



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 4954

Texte de la question

M Claude Miqueu attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des « entreprises intermédiaires ». C'est en effet en avril 1985 qu'une circulaire interministérielle a donné une existence officielle à ce type de structure et a organisé son mode de financement. Fin 1986, le ministre des affaires sociales a supprimé les financements prévus, ce qui correspondait de fait à une abrogation de la circulaire d'avril 1985. Compte tenu du rôle important que jouent les entreprises intermédiaires au niveau de l'insertion des jeunes en difficulté, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de favoriser leur développement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire évoque la situation financière des entreprises qui ont pour finalité l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Il souhaite connaître les orientations du Gouvernement en la matière et, plus particulièrement, demande qu'un financement spécifique soit prévu pour la poursuite d'une action durable. Pour offrir aux jeunes rencontrant les difficultés les plus graves, une alternative à la marginalisation et à la délinquance, un programme expérimental de soutien aux entreprises intermédiaires avait été institué par la circulaire du 24 avril 1985 du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce programme marquait la reconnaissance au titre de la politique de l'emploi et non plus seulement de la politique sociale des démarches d'insertion par l'économique, par la création d'unités de production assurant à la fois une fonction économique de production de biens ou de services et une fonction sociale d'aide à l'insertion. Cent soixante-quatre entreprises ont bénéficié de ce programme ; celui-ci a été interrompu en 1986, puis relancé partiellement par la circulaire du 20 avril 1988 du ministre des affaires sociales et de l'emploi mais sans aide financière spécifique. Une telle aide est nécessaire pour assurer l'accueil, l'encadrement et le suivi de personnes en grande difficulté. À cet effet, 30 millions de francs ont été prévus en 1989 au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'aide de l'État sera attribuée par convention, en fonction de la crédibilité du projet économique, de la qualité du projet de réinsertion, de la compétence de l'équipe dirigeante et de l'encadrement sur les plans technique, économique et social.

Données clés

Auteur : [M. Miqueu Claude](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4954

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3092